

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Sermier, M. Abad, M. Dive, M. Viala, Mme Valentin,
M. Hetzel, M. Peltier, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Brun, M. Schellenberger, M. Parigi et
Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet aux communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération de s'opposer au vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce délai étendu permet aux communes d'exercer ce droit dans un délai raisonnable.